

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 juin 2022

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2022

Présents : Mesdames Isabelle FAFET, Annie FELISAZ Annie, Monique LABYE, Renata MOULIGNEAUX, Messieurs Marc BOCHAND, Yohan THAYE en visio, Francis GEOFFROY, François DUFROY.

Absents excusés : Monsieur Édouard de COSSÉ BRISSAC, Monsieur José SAURA (pouvoir à Madame Isabelle FAFET).

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOCHAND

Début de la séance : 18h00

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire de séance. Monsieur Marc BOCHAND est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents et représentés.

Approbation du compte rendu du 14 avril 2022

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés adoptent le compte rendu du 14 avril 2022.

Vente des anciens candélabres

Madame le Maire rappelle qu'il y a encore des candélabres à vendre.

Création d'un poste de contractuel (secrétaire) à compter du 1^{er} octobre 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a recruté via le Centre de Gestion de l'Oise une secrétaire jusqu'au 30 septembre 2022 afin de remplacer la secrétaire titulaire placée en arrêt maladie. A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame le Maire pourra recruter en CDD directement une Adjointe Administrative Territoriale.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter en direct une secrétaire de mairie à raison de 17 heures hebdomadaires.

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 5 juillet 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 5 juillet au 31 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : entretien de la commune, des bâtiments communaux et du matériel communal, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures, soit 5 /35^{ème}).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 449.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Finances : Décision Modificative

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir des crédits suffisants à l'article 10226 afin de rembourser le trop perçu concernant la Taxe d'Aménagement 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés l'assemblée accepte d'effectuer le virement de crédit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------------|--------------------|------------|--------------------|---------|---------|
| Chapitre / Article | Libellé | Montant | Chapitre / Article | Libellé | Montant |
| 10226 | Taxe d'aménagement | + 301.67 € | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | - 301.67 € | | | |

Réforme de la publicité des actes (dématérialisation des arrêtés et délibérations)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;
Vu l'article L.2131 – 1 du CGCT ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la publicité sur les actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la collectivité par voie électronique.

Objectif de la réforme :

- Simplification des outils de publicité des actes
- Assurer l'information au public, la conservation des actes et modernisation des formalités de publicité et d'entrée en vigueur.

Les plus petites collectivités (commune de – de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés) peuvent toutefois choisir leur mode de publicité des actes :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier (la publication sur papier des actes des autorités communales tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite (décret du 7 octobre 2021).
- Soit par publication sous forme électronique.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Soit par voie d'affichage
OU
- Publicité sur papier
OU
- Publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE d'adopter la solution suivante : par affichage

Informations et questions diverses

- Fête du village : 10 et 11 septembre 2022
- Tenue du bureau de vote (élection législative du 19 juin 2022)
- Cérémonie du 14 juillet 2022 avec la prestation de l'Harmonie de Chevrières à 12h00

* * *

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.



Le Maire,
Isabelle FAFET

| | | | |
|-----------------------------|---|------------------|---|
| Isabelle FAFET |  | François DUFROY |  |
| Marc BOCHAND | | Francis GEOFFROY |  |
| Annie FELISAZ |  | JOSE SAURA | ABSENT POUVOIR à Isabelle FAFET |
| Monique LABYE |  | Yohan THAYE |  |
| Rénata MOULIGNEAUX |  | | |
| Edouard DE COSSÉ BRISSAC | ABSENT | | |